

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SILLINGY ET LE  
COLLÈGE DE LA MANDALLAZ POUR L'INTERVENTION DES ANIMATEURS AU SEIN DE  
L'ÉTABLISSEMENT – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

**Nature : 9.1 Autre compétences des communes**

L'an deux mille vingt-cinq, le **07 juillet**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué le **01 juillet 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

**Secrétaire de séance** : Philippe LANGANNÉ

**Présents :**

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, C. BERNIGAUD, E. FRULLINO, P. LANGANNÉ, Y. BAUDIN, P. AGERON, S. CARTIER, J. CHAMOSSET, R. DALLEVET, N. DAVIET, D. DEVULDER, L. DUBOIS, A. GIMENEZ, F. MONTAGNON, I. PACHECO, C. PÉPIN, J-C. PERCEVAL, M. RABATEL, I. RAVIER, J-M STÉDILE

**Absent :**

C. BRUCHE, G. FLUTTAZ, S. FORNUTO, G. PONTAROLLO, V. LEBAILLY

**Pouvoirs :**

C. BRUCHE à J-M STÉDILE  
G. FLUTTAZ à I. PACHECO  
S. FORNUTO à L. DUBOIS  
G. PONTAROLLO à P. LANGANNÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention à intervenir entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz, fixant les modalités d'intervention des animateurs au sein de l'établissement scolaire,

**Considérant** que la présence des animateurs au sein du collège permet de participer activement au projet éducatif de l'établissement, en proposant des temps d'information, d'échange et d'animation auprès des élèves,

**Entendu** l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, sur le partenariat engagé depuis plusieurs années entre la commune et le collège de la Mandallaz,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz pour l'année scolaire 2025/2026, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

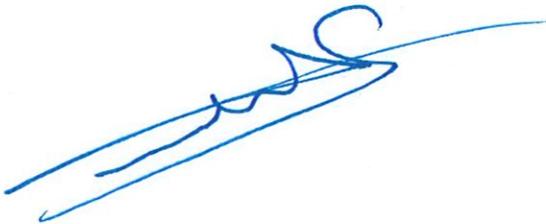
**Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme par Monsieur le maire**

Le Maire  
Yvan SONNERAT



Le Secrétaire de séance  
Philippe LANGANNÉ




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Conseil municipal de Sillingy du lundi 07 juillet 2025

Délibération 2025-057 exécutoire compte tenu :	
de sa transmission en Préfecture le :	17 juillet 2025
de sa mise en ligne le :	18 juillet 2025